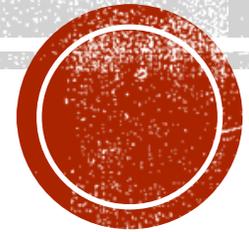


# QUESTIONS



# QUESTION N°1

- Comment définiriez-vous l'éthique dans votre futur métier d'ingénieur ?



# REPONSE QUESTION N°1

**« L'éthique est une réflexion qui vise à déterminer le bien agir en tenant compte des contraintes relatives à des situations déterminées » J-J NILLES**

L'éthique n'est pas synonyme de morale. Elle intervient lors d'un problème où deux morales s'opposent.

La solution se trouve dans un compromis entre ces deux morales et les lois en vigueur.

L'éthique cherche à questionner l'action sous l'angle des valeurs, elle inclut dans sa démarche l'individu et le collectif et ne prend réellement effet que dans l'acte.

La question de l'éthique apparaît donc lorsqu'il y a un choix à faire et que l'ingénieur a été sensibilisé à cette cause.

L'éthique dans le métier d'ingénieur est la capacité à assumer ses choix, notamment auprès de l'entreprise et du client, et à avoir conscience que les décisions que l'on prend auront un impact sur la société et sur l'environnement.



# QUESTION N°2

- Quelles sont les différences entre la responsabilité civile et la responsabilité pénale d'un ingénieur ?



# REPONSE QUESTION N°2

- La responsabilité civile est l'obligation d'avoir à réparer l'ensemble des actes dommageables qu'ils soient personnels ou du fait des personnes ou choses dont on a la charge.

La responsabilité civile peut découler d'un contrat (responsabilité civile contractuelle) ou non (responsabilité civile délictuelle)

La responsabilité civile est engagée dès lors que l'ingénieur a commis une faute (manquement à ses obligations) causant un préjudice à autrui.

- La responsabilité pénale d'un ingénieur suppose la commission d'une infraction prévue par le code pénal.

Une infraction suppose l'existence de trois conditions cumulatives: un élément légal, un élément matériel et un élément moral.



# QUESTION N°3

- Quelles sont les trois conditions cumulatives qui engagent la responsabilité personnelle du préposé ( = du salarié ) ? (Notion d'abus de fonction – application de l'article 1242 du code civil)



# REPONSE QUESTION N°3

- L'article 1242 du code civil prévoit la responsabilité du commettant dès lors qu'il existe un lien de préposition entre ce dernier et le proposé.
- Le lien de préposition se définit comme « le pouvoir de faire acte d'autorité en donnant à leurs préposés des ordres ou instructions sur la manière de remplir, fût-ce à titre temporaire et sans contrepartie financière, l'emploi confié »
- La responsabilité du commettant est une responsabilité du fait d'autrui, il s'agit d'une responsabilité objective, c'est-à-dire une responsabilité sans faute.
- Pour que sa responsabilité soit engagée, il suffit de rapporter la faute de l'auteur direct du dommage, autrement dit, du préposé, commise dans l'exercice de ses fonctions.
- Le préposé présente une immunité et ne pourra voir sa responsabilité engagée seulement s'il a commis un abus de fonction.
- **Cette notion requiert la réunion de trois conditions:**

**1- le préposé a agi hors des fonctions auxquelles il était employé**

**2- le préposé a agi sans autorisation**

**3- le préposé a agi à des fins étrangères à ses attributions**



# QUESTION N°4

- Définir l'obligation de moyen et l'obligation de résultat dans la responsabilité contractuelle de l'ingénieur



# RÉPONSE QUESTION N°4

L'obligation de moyens et de résultat découle de la responsabilité civile contractuelle.

- **L'obligation de moyen** est définie comme l'obligation pour l'ingénieur de mettre tous les moyens à sa disposition pour parvenir au résultat escompté.
- **L'obligation de résultat** est, pour l'ingénieur, l'obligation d'atteindre le résultat attendu.



# QUESTION N° 5

- Quel est le délai de réaction de l'employeur dès qu'il a connaissance d'une faute du salarié ?



# REPONSE QUESTION N°5

- L'employeur a **2 mois** pour réagir contre son salarié (avertissement, licenciement, blâme, ...) dès qu'il a connaissance de la commission d'une faute par ce dernier.



# QUESTION N°6

- Vous dénigrez un collègue de travail sur Facebook, quelles responsabilités engagez-vous ? Pénale, contractuelle ou délictuelle ? Quel est l'organe judiciaire compétent pour poursuivre ce type de comportement ?



# RÉPONSE QUESTION N°6

- Ce type de comportement caractérise une infraction prévue par le code pénal.
- **Vous engagez votre responsabilité pénale.**
- l'organe judiciaire compétent pour poursuivre est le ministère public après un dépôt de plainte.
- La juridiction compétente est le Tribunal correctionnel.
- La commission d'une infraction peut avoir des conséquences autres que pénales. En effet, cela caractérise également une faute que l'employeur peut soulever et entraîner un licenciement.



# QUESTION N°7

- Vous ne respectez pas votre obligation de résultat dans un contrat, quelles responsabilités engagez-vous ? Civile ? Pénale ? Contractuelle ? Ou délictuelle ? Quel est l'organe judiciaire compétent pour poursuivre ce type de comportement ?



# REPONSE QUESTION N°7

- L'obligation de résultat découle de la responsabilité civile contractuelle c'est-à-dire en présence d'un contrat.
- Un contrat est un accord de volonté en vue de créer une ou plusieurs obligations juridiques.
- L'organe judiciaire compétent est le **Tribunal de proximité** si l'affaire comprend un litige d'un montant inférieur à 10 000 euros.
- Pour une affaire dont le litige est supérieur à **10 000 euros**, le tribunal compétent est le **Tribunal Judiciaire**.



# QUESTION N°8

- Quelles sont les quatre grandes valeurs de la profession d'ingénieur ?  
Développez-les.



# REPONSE QUESTION N°8

- La compétence: elle doit être prise au sens large, car elle comporte trois volets: **le savoir (compétences acquises), le savoir-faire (fait une application rigoureuse des règles de l'art) et le savoir-être (appuie sa pratique sur des attitudes à la mesure de ses responsabilités, faire preuve d'ouverture dans ses relations interpersonnelles, à l'écoute, leadership permettant d'atteindre les objectifs).**
- Le sens de l'éthique: il implique un processus de réflexion continue sur le sens et les conséquences multiples de ses actions. Dans ses réflexions, l'ingénieur doit privilégier en priorité et, en toute circonstance, d'abord l'intérêt public, puis, l'intérêt du client avant son propre intérêt. L'intégrité doit être au cœur de ses actions, dans tous les aspects de son travail. Il doit agir avec honnêteté et transparence, préserver la confidentialité des renseignements auxquels il a accès et sauvegarder son indépendance professionnelle. L'ingénieur oriente son action conformément à sa conscience de véritable professionnel.



# REPONSE QUESTION N°8 SUITE

- **La responsabilité: suppose que l'ingénieur n'accepte que les mandats pour lesquels il a les compétences et les moyens requis.** Il doit de plus répondre de ses choix et de ses actes, ce qui se traduit dans le fait de se porter personnellement garant dans son travail auprès de son client et de sa société. La signature de l'ingénieur doit être pour le public un gage de qualité, de fiabilité et de crédibilité. Cette crédibilité est importante à protéger pour la réputation de la profession et le maintien de la relation de confiance avec le public. L'ingénieur est redevable vis-à-vis de l'Ordre, ainsi que sur les plans civil, pénal et criminel de ses actions et de ses décisions, même celles qui sont posées en dehors du mandat ou du contrat qu'il a conclu avec son client.
- **L'engagement social de l'ingénieur se manifeste par le fait d'agir en citoyen responsable et d'exercer ses activités professionnelles selon les principes de développement durable.** C'est donc dire que ses actions et ses décisions sont guidées par la prise en compte des impacts sociaux, économiques et environnementaux à long terme afin de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins. L'engagement social de l'ingénieur se manifeste aussi par le fait d'exercer un leadership positif auprès de ses confrères. Il peut également partager ses connaissances et son expérience dans son entourage professionnel, ce qui peut se traduire à l'égard des jeunes ingénieurs par le fait de s'impliquer dans des activités de mentorat et de parrainage, des contributions importantes à leur développement professionnel. Par ailleurs, par leurs grandes expertises, dans de multiples domaines, les ingénieurs peuvent mettre leurs compétences au service du débat public autant qu'à la recherche et ainsi contribuer à éclairer les choix de société à l'égard du présent et de l'avenir.



# QUESTION N°9

- A partir de quel montant le Tribunal Judiciaire devient la juridiction compétent et vous devez obligatoirement faire appel à un avocat pour engager une action ?



# REPONSE QUESTION N°9

- Le Tribunal Judiciaire a une compétence exclusive dans certaine matières civiles.
- Outre cette compétence exclusive, le Tribunal Judiciaire est compétent pour toutes les affaires judiciaires civiles dont le litige est supérieur à 10 000 euros.
- L'avocat est obligatoire.



# QUESTION N°10

- Si l'ingénieur salarié est en conflit avec son employeur, quelle juridiction est compétente pour trancher le litige ?



# REPONSE QUESTION N°10

- La juridiction compétente est le Conseil des Prud'hommes.
- Elle a une compétence exclusive en matière de conflit entre salariés et employeurs.

